



WALDBËLLEG
COMMUNE DE WALDBILLIG

Séance publique du 24 juillet 2017

Présents: SCHLEICH Jean-Luc, bourgmestre, HENX-GREISCHER Andrée, échevine, BOONEN Serge, échevin, MOULIN Théo, SIMON Anne-Rose, SMIT Guillaume, THOLL Jean-Joseph, conseillers, DIMMER Martine, secrétaire.
Absent: a) excusé:/.

Lancement de la procédure du projet de modifications ponctuelles dans les parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) à Christnach (zone de sports et de loisirs – Golf-b), Mullerthal (zone de sports et de loisirs – Hôtelière) et Waldbillig (zone d'habitation 1 – lacune dans le tissu urbain existant), accompagnés du rapport de présentation, de l'étude préparatoire et du rapport sur les incidences environnementales

Le Conseil communal,

Vu l'article 107 de la Constitution ;
Vu le Code Civil ;
Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;
Vu le décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;
Vu la loi du 27 novembre 1874 concernant l'entretien aux frais de l'État d'un certain nombre de chemins de grande communication ;
Vu la loi modifiée du 15 mars 1979 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;
Vu la loi communale modifiée du 13 septembre 1988 ;
Vu la loi du 13 septembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil ;
Vu la loi du 10 août 1993 relative aux parcs naturels ;
Vu la loi modifiée du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire ;
Vu la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés ;
Vu la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Date de l'annonce
publique de la séance
19 juillet 2017

Date de la convocation
des conseillers
19 juillet 2017

Point de l'ordre du jour
2017-06-01

Objet :
**Lancement de la procédure
du projet de modifications
ponctuelles du plan
d'aménagement général
(PAG) à Christnach,
Mullerthal et Waldbillig
(intitulé abrégé)**

- Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- Vu le règlement grand-ducal du 25 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel « stations de base pour réseaux publics de communications mobiles » ;
- Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;
- Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;
- Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un plan d'aménagement général d'une commune ;
- Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune ;
- Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu du rapport de présentation du plan d'aménagement général d'une commune ;
- Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' et du plan d'aménagement particulier «nouveau quartier» portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune ;
- Vu le Plan d'aménagement général de la Commune de Waldbillig du 14 décembre 2017 ;
- Vu la décision du Conseil Communal du 14 avril 2016 de charger le collège des bourgmestre et échevins de lancer au cours de l'année 2016 la procédure de la modification ponctuelle du PAG dans l'optique des réclamations plus amplement présentées au moment de la procédure d'adoption du PAG, entretemps entré en vigueur en date du 14 décembre 2017 ;
- Vu le dossier « Demande de modifications ponctuelles de la partie écrite et graphique du PAG Christnach-Mullerthal-Waldbillig » élaboré par le Bureau d'Etudes PACT en 4 chapitres, version du 17 juillet 2017, à savoir :
- I: Étude préparatoire – Schéma directeur;
 - II : Rapport de présentation ;
 - III : Partie écrite ;
 - IV : Partie graphique ;
- Vu le dossier « Strategische Umweltprüfung im Rahmen von punktuellen Modifikationen des PAG – Umwelterheblichkeitsprüfung », version de septembre 2016, établi par le bureau d'Etudes PACT ;

Vu le dossier « Strategische Umweltprüfung zu punktuellen Modifikationen des PAG - Natura 2000 – Verträglichkeitsvorprüfung (Screening) mit dem Natura 2000-Gebiet Vallée de l’Ernz Noire/Beaufort/Berdorf (LU0001011) », établi par le dit bureau PACT, version septembre 2016;

Vu le dossier «Strategische Umweltprüfung im Rahmen punktueller Modifikationen des PAG – Artenschutzprüfung auf Basis der Artenschutzprüfung zum Gesamt-PAG», établi par le dit bureau PACT, version septembre 2016 ;

Vu le dossier « Fledermauskundliche Stellungnahme (Screening) für verschiedene punktuelle Änderungen des PAG der Gemeinde Waldbillig», établi par Dr Christine Harbusch, Prochiroop, Büro für Fledertierforschung und -schutz;

Vu le dossier « Analyse avifaunistischer Daten in Bezug auf die Zusatzflächen in der Gemeinde Waldbillig», établi par Natur & Ëmwelt a.s.b.l., centrale ornithologique, version du 07.09.2016;

Vu le dossier « Demande de modifications ponctuelles – Plan d’aménagement particulier Quartiers existants Plan de Repérage (PG) Christnach, Mullerthal, Waldbillig – Argumentaire », établi par le bureau d’études PACT, version de juillet 2017 ;

Vu l’avis de la Ministre du Développement Durable et des Infrastructures du 25 novembre 2016 concernant la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l’évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l’environnement, réf. : 87.184/CL ;

Vu l’avis du Centre national de recherche archéologique du 24 octobre 2016, réf. : 2E08-C/16, 1098,1099,1100 ;

Vu la liste des immeubles et objets classés monuments nationaux ou inscrits à l’inventaire supplémentaire, version du 29 juin 2015;

Attendu que le projet de modifications ponctuelles du plan d’aménagement général (PAG) à Christnach, Mullerthal et Waldbillig a été présenté en détail aux membres du conseil communal en plusieurs réunions de travail ;

Après délibération,

Procédant par vote à main-levée et unanimement

- Marque son accord au lancement de la procédure du projet de modifications ponctuelles dans les parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) à Christnach (zone de sports et de loisirs – Golf-b), Mullerthal (zone de sports et de loisirs – Hôtelière) et Waldbillig (zone d’habitation 1 – lacune dans le tissu urbain existant), accompagnés du rapport de présentation, de l’étude préparatoire et du rapport sur les incidences environnementales ;



WALDBËLLEG
COMMUNE DE WALDBILLIG

- Charge le collège des bourgmestre et échevins d'entamer la procédure telle que spécifiée dans la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.
- Charge le collège des bourgmestre et échevins d'entamer la procédure telle que spécifiée dans la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain tendant à modifier les dispositions afférentes dans le PAP « quartier existant » résultant en conséquence logique des modifications ponctuelles du PAG lancées en procédure publique.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

(suivent les signatures.)

Pour expédition conforme.

Waldbillig, le 25 juillet 2017

Le bourgmestre,

La secrétaire,

